RIEN NE SE FERA SANS VOUS !

Face aux enjeux de l'emploi, du pouvoir d'achat, du temps de travail, de l'égalité professionnelle femmes / hommes, on ne peut espérer faire valoir ses droits de façon purement individuelle.
Dans l'entreprise, dans les services et établissements, les IRP sont des lieux d'interventions collectives et de négociations de proximité pour les salariés.

Véritable espace de liberté, de dialogue, de démocratie, la CGT est porteuse d'un syndicalisme qui ouvre des perspectives de progrès social et d'efficacité économique. Se syndiquer, s'investir dans les IRP, c'est agir pour un mieux-être au travail et briser l'isolement.

Rejoignez-nous !

→ Les attributions des IRP

Instances Représentatives du Personnel

Commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires. Cependant, dans certaines situations, l'autorité territoriale leur doit une obligation d'information. Les CAP sont compétentes pour tous les fonctionnaires qui relèvent de la catégorie hiérarchique concernée, qu'ils soient titulaires ou stagiaires et quelle que soit leur durée de service.

La CAP doit être saisie pour avis avant toute décision de l'employeur territorial dans les cas suivants :

- prorogation du stage lorsque les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées suffisantes pour permettre sa titularisation à l'expiration de la durée normale du stage ;
- refus de titularisation ;
- licenciement au cours de la période de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire.

Dans la fonction publique hospitalière, il existe plusieurs types de CAP :

- commissions administratives paritaires locales – CAPL – qui examinent la situation professionnelle des agents d'un établissement public de santé ;
- commissions administratives paritaires départementales – CAPD – qui examinent la situation professionnelle des agents ne disposant de CAP locales dans leur établissement ;
- commissions administratives paritaires nationales – CAPN – qui examinent la situation professionnelle des membres du corps des directeurs d'hôpitaux.

Commissions Consultatives Paritaires (Personnels contractuels) CCP

Les CCP concernent les personnels contractuels de la fonction publique. Elles sont, obligatoirement, consultées sur les décisions individuelles relatives aux :

- licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai ;
- sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- non renouvellement des contrats des personnes investies d'un mandat syndical et au réemploi susceptible d'intervenir lorsqu'une personne recouvre les conditions nécessaires au recrutement après les avoir perdues ;
- motifs qui empêchent le reclassement des agents ;
- conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- examens des demandes de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Les comités techniques (d'établissement) CT(E)

Le CT(E) est consulté en cas de modification :

- de l'organigramme, des attributions dans le cas de transfert d'un service…
- du fonctionnement des services ;
- de la réglementation du temps de travail et des congés ;
- des évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- des grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- des grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant ;
- de la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle.

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité de tous les salariés travaillant dans l'entreprise. Pour cela, il procède à des inspections d sites, à des enquêtes et des études et se réunit au moins une fois par trimestre.

ÉLECTION FONCTION PUBLIQUE Le 06 décembre 2018

FONCTION PUBLIQUE des femmes et des hommes artisans du quotidien

la cgt

Instances représentatives du Personnel (IRP)
COMITÉ TECHNIQUE (D'ÉTABLISSEMENT) CT(E)
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

MA VOIX DOIT COMPTER LA CGT, VOTRE MEILLEUR ATOUT !

Le 06 décembre 2018

ÉLECTION FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE des femmes et des hommes artisans du quotidien

la cgt

→ Je suis élu·e...

Grâce à la place que j'occupe dans ma collectivité ou mon établissement, en y apportant des points de vue particuliers, je prends toute ma place dans les instances représentatives du personnel. J'ai toujours le souci de l'intérêt collectif des salariés. Je recherche tous les éléments et situations qui les rassemblent. Nous sommes tous des salariés – ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs, cadres – avec chacun une place originale dans les organisations du travail.

Je suis utile aux salariés dont je suis le·la représentant·e, suite à une élection démocratique. Je suis utile à ma collectivité ou mon établissement, en y analysant les dysfonctionnements, en proposant des améliorations. Ce mandat me permet de mieux connaître son fonctionnement.

Mon activité professionnelle n'est pas un obstacle, bien au contraire c'est un avantage. Ce qui guide mon action, c'est la réalité du travail, celle de mon service ou mon collectif de travail.

Je partage les aspirations de mes collègues : pouvoir maîtriser mon travail, être reconnu·e. Je veux que mon travail soit utile : techniquement, socialement. De ce fait, cela implique de confronter les objectifs des salariés que je représente avec ceux des employeurs : sur le sens, l'organisation et les conditions de travail, l'emploi, les méthodes de travail, les parcours de carrière. Je prends en compte l'avis des salariés.

Avec l'aide de mon syndicat, je suis force de propositions.
Je ne suis pas isolé·e, car j'agis au sein d'un collectif de salariés syndiqués et d'élus du personnel. Ensemble, nous travaillons les dossiers avec notre organisation syndicale, la CGT. Elle m'aide et me soutient.

Je me forme pour exercer mon mandat dans de bonnes conditions.
Je dispose de moyens en temps et en matériel pour mener à bien mon mandat. L'expérience acquise au sein des IPR constitue pour moi un acquis important à valoriser. En résumé, je m'occupe des autres et de ce qui me regarde et participe pleinement à la vie de ma collectivité ou mon établissement. Mon action a un sens. Elle fait évoluer les choses.

« Je suis membre du comité technique. Je mène cette activité syndicale en parallèle de mes activités professionnelles. Ces dernières, de par leur portée et leur transversalité, me donnent **une légitimité pour évoquer en CT, au travers d'exemples concrets, les problématiques d'organisation du travail,** d'écart entre le travail réel et ce qu'on nous demande de faire, les difficultés à absorber un volume d'activités programmées et fortuites »

Charlotte VANBESIEN

Enseignante en lycée professionnel (93), élue à la commission administrative paritaire académique (Capa) pour les professeurs de lycée professionnel (PLP).

→ La chaîne des IRP

1 Les IRP sont des instances représentatives du personnel et le lieu de son expression

2 Elles concernent tous les salariés

3 Les élections professionnelles soit un élément important de la démocratie sociale

4 Mais le fonctionnement des IRP ne va pas de soi

5 Il est nécessaire de s'organiser pour être efficace, en lien avec les salariés

6 Pour exercer son mandat dans les meilleures conditions, l'élu en IRP dispose d'une organisation efficace : Le syndicat et les syndiqués

7 La CGT permet à tous les salariés travaillant dans un établissement public – quelles que soient leur catégorie et leur situation – d'être représentés.

Chacun·e de vous peut y prendre sa place, Être un·e acteur·trice de la chaîne !

« Pour exercer notre métier, nous avons besoin de beaucoup **échanger entre nous.** Evoquer les difficultés, les solutions. Ça nous fait tous progresser. Mon mandat CAP, c'est finalement **un prolongement de mon activité professionnelle.** »

Béatrice BRAGONI

Aide-soignante,
élue CAP au CHU de Toulouse

→ Les IRP quelle utilité ?

Les IRP, sont des interfaces actives entre la direction et le personnel des différentes catégories. C'est très souvent par les élues des IRP que sont posés les problèmes, qui touchent les salariés de manière individuelle ou collective :

- **conditions de travail, sécurité ;**
- **rémunération, déroulement de carrière, formation ;**
- **stratégie, organisation et gestion ;**
- **vie quotidienne au travail ;**
- **responsabilité sociale.**

Les réunions des IRP sont le point de « frottement » avec les directions. Les salariés ne doivent pas hésiter à faire appel aux élus pour tout problème qu'ils rencontrent. Si les directions à tous les niveaux perçoivent que les élus CGT sont porteurs des attentes des salariés, que les liens sont réels, beaucoup de problèmes peuvent être réglés. Pour être porteurs des attentes des salariés, il faut être adhérent à un syndicat qui propose, débat et agit : la CGT est tout cela.